

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 2 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SOUMANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr PARNIERE Jean-Claude, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25/01/2024

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 10 Pouvoirs : 2 Votants : 12

PRESENTS : PARNIERE Jean-Claude, PARIS Noël, BIESSE Pascal, MOUSSON Anne-Marie, MOUTAT-FAUDEMÉR Eliane, FORGE Laurine, LASKOWSKI Florian, WOUTERS Christian, CHERON Yves, BUTET Ludovic.

ABSENTS EXCUSES : TILLEUL Sandrine, LAFOND Jérémy, MARQUES Françoise, PICHON Jocelyne.

ABSENTS : BADIN DE MONTJOYE Morgan

POUVOIRS : Sandrine TILLEUL donne pouvoir à Eliane MOUTAT-FAUDEMÉR
Jocelyne PICHON donne pouvoir à Jean-Claude PARNIERE

Mise aux voix du procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2023

Aucune observation. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance : Ludovic BUTET

Rappel de l'ordre du jour :

- MAM (Maison d'Assistantes Maternelles)
- *Projet photovoltaïque : présentation par Mr Gomez de la société Élément*
- *Primes employés communaux*
- *Point sur les travaux*
- *Délibérations : nouvelle délibération portant sur le groupement de commandes pour la réalisation de diagnostics immobiliers, délibération portant sur le groupement de commande pour le service de maintenance corrective et préventive des installations d'éclairage public, Protection sociale complémentaire.*
- *Divers : Etape d'Ann Sieben, cotisation éventuelle AMFR, rencontre inspection académique*

PROJET PARC PHOTOVOLTAIQUE

Mr Le Maire donne la parole à Matthias GOMEZ de la société ELEMENTS basée à Montpellier venu présenter le dossier pour un projet de parc agrivoltaïque d'une surface de zone d'étude de 17,10 ha à Beulat.

L'Assemblée doit se prononcer sur ce projet pour que les études puissent commencer. Après en avoir délibéré, les membres présents votent : 8 pour ; 4 absentions.

Délibération n° 2024/01 autorisant la société ELEMENTS à lancer les études.

Mr Le Maire donne ensuite quelques éléments concernant l'avancée des autres projets :

1) **Projet parc agrivoltaïque** : José Métayer

La société ARKOLIA demande qu'une nouvelle délibération soit prise incluant notamment la culture de noisetiers ; accord à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 2024/05 prenant en compte les nouvelles modifications.

3) Projet parc agrivoltaïque : Victor Cheminet (société Générale du Solaire)

Mr Le Maire informe l'Assemblée que le permis de construire a été déposé le 19 décembre, il est à l'instruction à la DDT.

4° Projet parc agrivoltaïque : Jean-François Brujas (société ENERPARC)

Mr Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une rencontre avec Cyril Victor, délégué aux énergies renouvelables à Creuse Confluence et Pauline Henry de la société ENERPARC a eu lieu pour échanger sur ce projet.

Florian Laskowski fait remarquer qu'il y aura de plus en plus de demandes et qu'il serait nécessaire d'établir des critères d'installation.

Mr Le Maire propose de réunir rapidement les membres du Conseil pour en débattre.

MAM (MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES)

Mr Le Maire informe l'Assemblée, qu'après s'être rapproché des services de la Sous-Préfecture d'Aubusson, ceux-ci l'ont informé que le dossier, déposé en octobre, n'a pas été retenu au titre DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour l'année 2023.

Un rendez-vous sera demandé auprès des services de l'Etat.

L'Assemblée demande que le terrain situé au lotissement de l'Arboretum soit acheté rapidement ; la démarche sera engagée.

PRIME EMPLOYÉS COMMUNAUX

Mr Le Maire rappelle le montant des primes versées en 2022 : 3 agents à 2 000 € et 1 agente à 1 000 €.

Il demande à l'Assemblée de se prononcer pour l'année 2023. Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, retient la proposition de Mr Le Maire à savoir 3 agents à 2 200 € et 1 agente à 1 100 €

Mr Le Maire fait part que le régime indemnitaire servant au versement des primes aux employés est appelé à disparaître et, de ce fait, il convient de mettre en place le RIFSEEP, nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ; il est composé de deux parties :

- 1) l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.
- 2) le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Mr Le Maire informe les membres présents qu'un modèle de délibération doit être transmis au centre de gestion de la fonction publique de la Creuse accompagnée d'une saisine afin que le comité social technique puisse le valider, après quoi, une délibération définitive pourra être prise.

Délibération n° 2024/02 portant sur les primes des employés communaux.

POINT SUR LES TRAVAUX

Intervention de Noël Paris qui liste les travaux :

- mise à disposition d'un employé et matériel pour le curage des fossés à Nouhant fin décembre ;
- mise à disposition d'un employé et matériel pour le curage des fossés à Verneiges début janvier ;
- Aménagement de la bibliothèque par les employés communaux ; il souligne que Christian a effectué le tri et le classement des livres ;
- réalisation d'une traversée de route au Mazurier pour écoulement des eaux ;
- d'importants travaux de curage de fossés sont réalisés par le Conseil Départemental (route La Chassagne / Bellefaye, route Soumans /Treignat).

CONSEIL DEPARTEMENTAL - travaux

Mr Le Maire fait savoir que, dans le cadre d'un travail sur l'intervention potentielle du Département sur la thématique "habitat", le Conseil Départemental recense le nombre de logements et gîtes, communaux et intercommunaux, dont ceux, antérieurs à 1940, qui sont ou seront à réhabiliter dans les 3 prochaines années.
Les 6 logements communaux ont été recensés.

BOOST COMM'UNE

Mr Le Maire rappelle le montant de la somme attribuée à la commune de Soumans qui s'élève à 26 520 € pour un montant de travaux de 106 080 € HT (taux 25 %).
Pour pouvoir signer la convention entre le Département et la commune, il est nécessaire de définir les travaux à réaliser et d'obtenir des devis.
Mr Le Maire propose que la commission « travaux » se réunisse rapidement.

DELIBERATIONS à prendre

- SYNDICAT EST-CREUSE :

Mr Le Maire rappelle que lors de la dernière réunion, un accord avait été donné dans le cadre d'une mutualisation dans la réalisation des diagnostics immobiliers réglementaires pour les logements communaux : les diagnostics sont obligatoires pour toute location ou vente des biens immobiliers et sont valables pendant 10 ans. Pour ce faire le Syndicat propose de coordonner un groupement de commande.
Le Syndicat demande à chaque commune de délibérer de nouveau de façon à apporter une modification de la délibération déjà prise afin de retirer l'erreur qui s'était glissée.
Délibération n°2024/03 portant sur le groupement de commandes.

- SDEC (Syndicat Départemental des Energies de la Creuse) :

Mr Le Maire fait part du courrier du SDEC portant sur un groupement constitué par une Convention Constitutive qui vise à répondre à un besoin commun de ses membres : Services de maintenance corrective et préventive des installations d'éclairage public.

Ce groupement est constitué pour une durée illimitée, il peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir des meilleurs prix ; des marchés ou des accords-cadres seront passés.
Le SDEC (Syndicat Départemental des Energies de la Creuse) sera le coordonnateur du groupement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres présents sont favorables pour :

- l'adhésion au groupement de commandes pour les « Services de maintenance corrective et préventive des installations d'éclairage public » pour une durée illimitée,
- autoriser le maire à signer la convention constitutive du groupement
- autoriser le Maire à faire acte de candidature aux marchés proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité,
- s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés
- s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés.

Délibération n° 2024/04 portant sur l'adhésion au groupement de commandes.

- PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Mr Le Maire informe l'Assemblée qu'une réforme est intervenue dans le cadre de la protection sociale complémentaire. Celle-ci redéfinit la participation de l'employeur public, modifiant son caractère et déterminant un montant minimum.

La participation de l'employeur public à la protection sociale complémentaire de ses agents devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025 (volet prévoyance) et du 1er janvier 2026 (volet santé).

Au vu des échéances données, le CDG 23 (Centre de Gestion) a fait le choix de mettre en place en premier lieu le volet relatif à la prévoyance.

Pour rappel, la PSC est déclinée en deux risques bien distincts :

- Le risque prévoyance (ou « maintien de salaire » : protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, d'invalidité et décès) : la participation de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2025.
- Le risque santé (ou « mutuelle ») : la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2026.

Pour répondre à ces nouvelles obligations, en application des dispositions de l'article L.827-7 du Code général de la fonction publique, le CDG aura l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents, des conventions de participation (contrat collectif) avec des institutions de prévoyance, des entreprises d'assurances ou des mutuelles.

1) Une lettre d'intention a déjà été envoyée au centre de gestion.

2) Une délibération doit être prise pour pouvoir :

- se joindre à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse entend conclure ;

- de donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;

- de donner délégation au Maire pour approuver l'accord local négocié ;

- prend acte que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Creuse pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

L'Assemblée, à l'unanimité, donne son accord pour missionner le Centre de Gestion dans cette démarche.

Une délibération sera prise lors du prochain conseil municipal suivant un modèle qui sera fourni par le Centre de Gestion.

DIVERS

Mérules

Mr Le Maire fait part au Conseil Municipal que suite au diagnostic réalisé pour la vente d'une maison située au 46, rue des acacias, il s'est avéré la présence de mérules ; une déclaration a été envoyée à la DDT (Direction Départementale des Territoires). En retour, un courrier nous informe de la démarche à mener :

- 1) Le Conseil Municipal peut demander au Préfet de prendre un arrêté préfectoral de délimitation d'une zone de présence de mérules après lui avoir communiqué le périmètre retenu → conséquences importantes sur la valeur des immeubles dans le secteur délimité
- 2) Le Conseil Municipal refuse la délimitation du secteur → entraîne la non information des acquéreurs

Mr Le Maire demande aux membres présents de bien vouloir se prononcer.

Vu les avis très partagés quant à la suite à donner à ce dossier, Mr Le Maire demande à chacun de réfléchir et propose de prendre la décision lors de la prochaine séance.

Recensement

Mr Le Maire informe l'Assemblée de l'avancée du recensement.

Etape de Ann Sieben

Mr Le Maire fait part de l'arrivée de Ann Sieben, pèlerine américaine, qui effectue un tour de France, à pied, des 281 communes Saint-Martin. Elle arrivait de la commune de Château-Sur-Cher pour repartir le lendemain matin pour la commune de Pouligny-Saint-Martin.

Quelques conseillers municipaux étaient présents pour l'accueillir ; le sceau de la mairie a été apposé sur son passeport. Mme Elisabeth Chabannas s'est portée volontaire pour l'héberger durant la nuit.

Cotisation AMRF (Association des Maires Ruraux de France)

Mr Le Maire fait part à l'Assemblée du courrier de l'AMRF (Association des Maires Ruraux de France) relatif à un éventuel abonnement à la revue qui traite des problèmes ruraux. La cotisation annuelle étant de 100 €.

Mr Le Maire de Genouillac, Jean-Claude Arousseau, est délégué départemental de l'Association.

Les membres présents souhaitent que la commune s'abonne à cette revue.

Rencontre avec l'inspection Académique

Afin de faire le point sur les effectifs dans les classes de Soumans, l'inspectrice académique a souhaité rencontrer les élus. Cette réunion a permis d'échanger des informations notamment concernant le nombre de naissances dans la commune en 2023 (10). Ce fut l'occasion de rappeler la détermination de l'ensemble des élus du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) à conserver leurs écoles avec les moyens à la hauteur des enjeux.

Il a été rappelé qu'ils seront au côté de leurs collègues victimes de suppression de classes.

Fourrière animaux divagants

Mr Le Maire rappelle l'obligation pour chaque commune de détenir une fourrière afin de pouvoir garder un animal jusqu'à ce que son propriétaire le récupère.
C'est un investissement qui est onéreux pour une commune, les conseillers communautaires ont émis l'idée d'en disposer une à la Communauté de Communes.

SIAG

L'Assemblée procède au remplacement de délégués afin que la commune soit représentée au mieux lors des réunions.

Réunion AMAC

Le maire, membre du conseil d'administration de l'Association des Maires, des élus communaux et intercommunaux de la Creuse (AMAC) a informé l'assemblée des points évoqués lors du dernier conseil d'administration. La carte scolaire a essentiellement occupé les débats. Il a été rappelé la nécessité d'avoir un front commun des maires du département, qu'ils soient concernés ou pas par une fermeture de classe.

Communaute de communes

- Ecoles : intervention de Noël Paris sur le dossier de changement de mode de chauffage dans les écoles : 6 communes sont concernées et peuvent bénéficier de la subvention « Fond Vert ».

- Remise des cadeaux aux bébés nés en 2023

Comme il avait été décidé auparavant, la remise des cadeaux aux bébés nés en 2023 se fera le Samedi 9 Mars à 11 h à la Mairie.

- Ordures ménagères

Intervention de Pascal Biesse qui fait savoir que 23 conventions ont été signées avec les artisans, commerçants, restaurants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.

Le Président,
J.C. PARNIERE

Le secrétaire,
L. BUTET